



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DIGUE EST-QUAI DU 13^{ÈME} DRAGON
ENTRE LA BASE NAUTIQUE ET L'ESPLANADE
FÉLIX-MARIE DE KERIMEL DE KERVENO,
PROMENADE DUGUA DE MONS FACE A LA BASE NAUTIQUE
A L'OCCASION D'UN VIOLON SUR LE SABLE**

- LE SAMEDI 22 JUILLET 2017
- LE MARDI 25 JUILLET 2017
- LE VENDREDI 28 JUILLET 2017
- LE DIMANCHE 30 JUILLET 2017

PL/CB
APM 17/1945

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des concerts d'un "VIOLON SUR LE SABLE",

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le stationnement sera interdit sur la Digue-EstQuai du 13^{ème} Dragon entre la Base Nautique et l'esplanade Félix-Marie de Kerimel de Kerveno, promenade Dugua de Mons face à la Base Nautique, du samedi 22 au lundi 31 juillet 2017, de 00h00 à 24h00.*

ARTICLE 2 : *La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par les services techniques de la Ville.*

ARTICLE 3 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 19 juillet 2017

Le Maire,



Patrick MARENGO